

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 543

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Ou issus de petites fermes et de fermes respectant le lien au sol au sens du règlement (CE) n° 834/2007 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter les produits issus de petites fermes et des fermes respectant le lien au sol dans l'approvisionnement de la restauration collective. Les petites fermes représentent près d'un tiers des fermes françaises, créent de l'emploi, de la valeur ajoutée, et sont indispensables à la vie rurale. Elles doivent bénéficier du levier de développement que représente la restauration collective. Le lien au sol est garant, quant à lui, de qualité des produits, de bien être animal et d'une agriculture à taille humaine. La restauration collective ne doit plus être un lieu d'écoulement de produits issus d'exploitations hors-sols. Cet amendement vise donc à inclure une part significative de produits issus de fermes respectant à minima le lien au sol prévu par le règlement sur l'agriculture biologique.